

CHARTRE DE PROTECTION DES DONNEES
PERSONNELLES DES ETUDIANTS ET
ELEVES DE L'INSTITUT DE FORMATION
DE SAINT-EGREVE

1. PREAMBULE

L'Institut de Formation en Soins Infirmiers et l'Institut de Formation d'Aide-Soignant de Saint-Egrève (ci-après, l'« **IFSI-IFAS** »), établissement secondaire du Centre Hospitalier Alpes Isère (ci-après le « **CHAI** »), situé dans les locaux site du CHAI, 3, rue de la Gare - 38521 Saint-Egrève, a décidé de rédiger la présente charte (ci-après la « **Charte** ») afin d'informer chaque Etudiant des traitements de données personnelles qu'ils sont susceptibles de mettre en œuvre en qualité d'Instituts de formation des professionnels de santé.

Cette démarche s'inscrit dans le respect de la réglementation applicable et notamment de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les dispositions du Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après, « **RGPD** ») les recommandations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (ci-après, « **CNIL** ») et du CEPD (Comité Européen de la Protection des données) ainsi que la jurisprudence rendue en matière de données personnelles par les juridictions françaises et européennes (ci-après la « **Règlementation applicable** »).

Il est précisé que le terme d'« **Etudiant(s)** » s'entend de tout candidat et bénéficiaire de la formation assurée par l'IFSI-IFAS.

La présente Charte est susceptible d'évoluer dans les conditions prévues à l'article 12 ci-après.

La présente Charte est accessible au format numérique sur le site internet de l'IFSI-IFAS, à l'adresse suivante : www.ifsifras.fr

Elle est également remise au format papier à tout Etudiant lors de sa candidature et/ou lors de son inscription à l'IFSI-IFAS.

2. DEFINITIONS

« **Destinataire** » désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication des Données Personnelles qu'il s'agisse ou non d'un tiers. L'IFSI-IFAS se réserve le droit, de communiquer les données personnelles des Etudiants à un tiers sur réquisitions des autorités judiciaires ou de toute autorité administrative habilitée par la loi.

« **Données Personnelles** » ou « **Données** » désigne toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne est « **identifiable** » dès lors qu'elle peut être identifiée, directement ou indirectement, en particulier par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

« **Finalité** » désigne l'objectif que l'IFSI-IFAS poursuit lorsqu'il traite des données personnelles, en sa qualité de Responsable de Traitement. Le(s) Traitement(s) qui poursuit(vent) une finalité ne peut/peuvent être mise en œuvre que sous réserve de pouvoir se fonder sur l'un des principes prévus par l'article 6 du RGPD.

« **Fin de scolarité** » désigne le terme de la formation suivie par les Etudiants de l'IFSI-IFAS, soit en raison de la délivrance du diplôme, soit en raison de l'abandon des études ou de l'exclusion de la formation

« **Responsable de Traitement** » désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du Traitement de Données Personnelles. Lorsque ceux-ci sont déterminés par le droit français ou le droit de l'Union Européenne, le Responsable de Traitement peut être désigné ou les critères spécifiques applicables à sa désignation peuvent être prévus par le droit français ou par le droit de l'Union Européenne.

« **Sous-Traitant** » désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des Données personnelles pour le compte du Responsable du Traitement.

« **Traitement(s) de Données Personnelles** » désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations appliquées à une donnée ou à des données à caractère personnel prises ensemble, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation,

l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

3. STATUT DE L'IFSI-IFAS / DU CHAI

Dans le cadre de ses activités de formation des professionnels de santé, l'IFSI-IFAS, établissement secondaire du CHAI, traite les Données Personnelles des Etudiants. L'IFSI-IFAS est donc responsable de la conformité de cette utilisation à la Règlementation applicable.

L'IFSI-IFAS est susceptible d'avoir recours pour certains Traitements de Données Personnelles, à des Sous-Traitants, dans les conditions prévues à l'Article 9.

4. DONNEES PERSONNELLES UTILISEES

Données collectées	Exemples de données
Données d'identification	Nom, prénom, date de naissance, coordonnées personnelles ou professionnelles (postale, courriel, téléphonique), numéro d'étudiant, photographie
Données relatives à la vie personnelle	Loisirs, activités sportives, données relatives à la situation familiale, scolarité, notes et résultats d'examen
Données relatives à la vie professionnelle	Informations concernant la formation souhaitée : Curriculum Vitae, diplôme(s), intitulé, domaine et dates de la formation, stages, cursus, attestations de présence, résultats d'examens
Données d'ordre économique	Prise en charge, mode et organisme de financement, situation patrimoniale, bourse, coût de la formation, RIB du stagiaire le cas échéant
Données de connexion	Données de connexion et logs de connexion sur l'intranet
Données sensibles	Données de santé : Situation de handicap, données liées à la vaccination, arrêt maladie, certificat médical d'aptitude NIR

5. TRAITEMENTS DE DONNEES MIS EN ŒUVRE VIS-A-VIS DES ETUDIANTS

Les finalités ci-après détaillées correspondent à l'objectif poursuivi par le Traitement de Données opéré par l'IFSI-IFAS.

En application de l'article 6 du RGPD, l'objectif du traitement est légitime (et ce dernier est donc possible) s'il est fondé sur l'une des bases légales suivantes :

- Le **consentement**
- **La nécessité à l'exécution d'un contrat** auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci
- **Le respect d'une obligation légale** du Responsable de Traitement
- **La sauvegarde des intérêts vitaux de la personne concernée ou d'une autre personne physique**
- **L'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique** dont est investi le responsable du traitement;
- **L'intérêt légitime poursuivi par le responsable du traitement** ou par un tiers, à moins que ne prévalent les intérêts ou les libertés et droits fondamentaux de la personne concernée.

6. DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES

Les Données Personnelles des Etudiants de l'IFSI-IFAS sont conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées :

- En base active, pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire aux opérations de gestion et suivi des formations
- En base archive, pour la plus longue des durées parmi les durées suivantes :
 - o La durée de conservation au sens de la circulaire AD du 18 juillet 1994 et de l'instruction DPACI/RES/2005/07 du 28 avril 2005 ;
 - o La durée prévue par le délai de prescription lorsque le document qui contient la Donnée constitue un élément de preuve dans un contentieux auquel pourrait faire face L'IFSI-IFAS, qu'il s'agisse d'un contentieux mené à l'initiative d'un Etudiant ou d'un contrôle des autorités vis-à-vis de l'IFSI-IFAS.

A titre d'exemple :

- **Concernant le registre d'entrée et de sortie des Etudiants**, conservation pendant une durée d'utilité administrative de 40 ans (droits à la retraite) ;
- **Les bilans de formation** peuvent être conservés pendant une durée d'utilité administrative de 10 ans ;
- **Les dossiers administratifs et médicaux des Etudiants** peuvent être conservés pendant une durée d'utilité d'un an à compter de la fin de la scolarité des Etudiants ;
- **La copie de la feuille récapitulative d'évaluation des modules théoriques, les grilles d'évaluation clinique et du travail de fin d'étude peuvent** être conservés pendant une durée d'utilité administrative de 10 ans à compter la fin de la scolarité des Etudiants ;
- En matière de (pré)contentieux :
 - o Conservation des données relatives aux délibérations du conseil de discipline pendant cinq (5) ans ou un (1) an à compter de la fin de la formation des Etudiants ;
 - o Conservation des documents relatifs à un contentieux pendant sa durée et en archive pendant un délai de dix (10) ans à compter de l'exécution de la décision définitive (art. L.111-4 du Code des Procédures Civiles d'Exécution).

Pour avoir une information exhaustive sur les durées de conservation, l'Etudiant peut contacter le DPD aux coordonnées figurant à l'article 11.

7. DROITS DES PERSONNES

En application des articles 14 à 22 du RGPD, l'Etudiant a la faculté d'exercer les droits suivants :

Droit d'accès et de communication	Ce droit permet d'obtenir une copie de l'ensemble des données personnelles concernant les Etudiants dont L'IFSI-IFAS dispose, et une information sur les traitements que nous opérons sur ces données
Droit de rectification	Ce droit permet de mettre à jour les données personnelles des Etudiants lorsqu'elles ne sont plus exactes ou incomplètes
Droit à la suppression	Ce droit permet aux Etudiants d'obtenir la suppression de l'ensemble des leurs données personnelles. Toutefois l'IFSI-IFAS pourra archiver certaines données dans le respect de ses obligations légales ou lorsque cela est nécessaire à la gestion d'une réclamation ou d'un contentieux
Droit à la portabilité	Ce droit permet aux étudiants d'obtenir une copie de leurs données dans un format structuré et de les transmettre à un autre responsable de traitement uniquement lorsqu'elles répondent aux conditions suivantes : (i)Elles ont été fournies au CHAI ou résultent d'une utilisation par ses services et notamment du site internet, (ii)Elles ont été collectées sur la base du consentement ou sur la base d'un contrat
Droit d'opposition au traitement des Données	Ce droit permet aux Etudiants de faire cesser le traitement de certaines données pour l'avenir par l'IFSI-IFAS lorsqu'ils disposent d'une raison tenant à leur situation particulière
Droit à la limitation du traitement	L'exercice de ce droit permet aux Etudiants de s'opposer à toute modification ou traitement ultérieur de leurs données ou de certaines de leurs données pour une période limitée en cas de : (i) Contestation de l'exactitude de ces données ou (ii) Contestation de la licéité du traitement opéré sur ces données par l'IFSI-IFAS ou (iii) Constatation, exercice ou défense de droits en justice alors que les Données vont être supprimées
Droit de définir le sort des Données Personnelles, <i>post-mortem</i>	Ce droit permet de fournir à l'IFSI-IFAS les instructions des Etudiants sur le sort de leurs données personnelles après leur décès (conservation, effacement, et le cas échéant communication)

Ces droits peuvent être exercés par email directement auprès du DPD à l'adresse figurant à l'article 11.

Un justificatif d'identité est susceptible d'être demandé afin de s'assurer que les informations sont communiquées à la bonne personne en cas doute sur l'identité de cette dernière.

L'IFSI-IFAS est tenue d'adresser une réponse dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande. Dans certains cas, liés à la complexité de la demande ou du nombre de demandes, la Personne concernée sera informée que ce délai peut être prolongé de 2 mois (délai total de 3 mois)

En cas de violation constatée de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles par l'IFSI-IFAS, la Personne concernée peut saisir la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :

- CNIL – Service des plaintes – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07
- 01 53 73 22 22

La Personne Concernée peut aussi contacter la CNIL via le formulaire de plainte en ligne suivant : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes/travail>

8. TRANSFERTS DE DONNEES EN DEHORS DE L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN

L'Etudiant est informé que des Données Personnelles le concernant peuvent être transmises pour les besoins des finalités définies ci-dessus à des sociétés situées dans des pays hors de l'Espace Economique Européen et ne présentant pas un niveau de protection adéquat au sens de la Règlementation applicable.

Préalablement au transfert hors de l'Espace Economique Européen, et conformément à la Règlementation applicable, l'IFSI-IFAS adopte les garanties nécessaires à la sécurisation de tels transferts.

Pour plus d'informations sur l'encadrement des flux transfrontières, les Etudiants peuvent contacter le DPO.

9. DESTINATAIRES DES DONNEES

Les données concernant les Etudiants peuvent être transmises à des sociétés sous-traitantes agissant pour le compte de l'IFSI-IFAS afin d'accomplir les finalités de traitement identifiées au point 5. Celles-ci peuvent être catégorisées de la manière suivante :

- FORMEIS (EPSILON) – outil de suivi pédagogique de l'Etudiant et notes
- MISCHOOL – unité d'enseignement en anglais
- THEIA – plateforme de mise en ligne des cours et la messagerie professeurs – Etudiants.
- PARCOURSUP – Outil de présélection des Etudiants [normalement anonymisé mais parfois les prénoms voire les noms des élèves se retrouvent dans les justificatifs scannés]

Les données peuvent également être transmises afin de respecter les obligations prévues par la réglementation, à des organismes publics et étatiques (Organismes de formation, Pôle Emploi, Région...).

L'IFSI-IFAS se réserve le droit, de communiquer les données personnelles de ses Etudiants à un tiers sur réquisitions des autorités judiciaires ou de toute autorité administrative habilitée par la loi.

10. SECURITE INFORMATIQUE

L'IFSI-IFAS met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles utiles, au regard de la nature, de la portée et du contexte des Données personnelles que les Etudiants communiquent et des risques présentés par leur Traitement, pour préserver la sécurité des Données personnelles et, notamment, empêcher toute destruction, perte, altération, divulgation, intrusion ou accès non autorisé à ces données, de manière accidentelle ou illicite.

11. DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Afin de veiller à la bonne application des règles précitées, l'IFSI-IFAS a désigné un Délégué à la Protection des Données (DPD) qui est le relais privilégié avec la Commission nationale de l'informatique et des libertés (« CNIL »), que vous pouvez contacter pour toute question relative à la présente Charte:

Délégué à la Protection des Données (DPO) par email à dpo@ch-alpes-isere.fr ou par courrier à : Centre Hospitalier Alpes Isère, DPO, CS 20100, 38521 Saint Egrève CEDEX.

12. MODIFICATIONS

L'IFSI-IFAS se réserve le droit de modifier la présente Charte périodiquement, afin notamment de se conformer à toute évolution législative ou réglementaire, jurisprudentielle ou technique.

La dernière version applicable de la Charte de Protection des Données est :

- Affichée dans l'ensemble des locaux de l'IFSI-IFAS ;
- Disponible sur la plateforme THEIA et sur le site internet www.ifs-i.fr , accessible à l'ensemble des Etudiants qui s'engagent à vérifier régulièrement si des modifications ont été apportées à la présente politique.